

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2025 - 14h30 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE (sauf point 25.74), Monsieur Daniel MAHE

Absents excusés : Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Joseph GARCIA, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 05 (04 au point 25.74)

Nombre d'absents : 13 (14 au point 25.74)

Dont membres ayant donné pouvoir : 00

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h30.

Monsieur Daniel MAHE est désigné secrétaire de séance.

Deux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'ont pu être examinés lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2025, le quorum n'étant plus atteint après le départ des plusieurs conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT qui précise que si le quorum n'est pas atteint après une première réunion, une nouvelle réunion peut se tenir au moins trois jours plus tard et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Le Conseil Municipal a donc été convoqué le 26 novembre 2025.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ❖ *Désignation du secrétaire de séance*
- ❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 du Conseil Municipal*
- ❖ *FINANCES*
 - *Attribution de subvention 2025 à l'association Cote a Coast - Versement du solde*
 - *Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation Marsellois (CAM) - Octobre Rose*
- ❖ *QUESTIONS DIVERSES*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est arrêté sans remarques ni observations.

25.73 - Attribution de subvention 2025 à l'association Cote a Coast - Versement du solde

Rapporteur : Hervé PINEAU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2025, l'inscription au budget d'une enveloppe prévisionnelle de 1 000€ au titre de la subvention annuelle susceptible d'être attribuée à l'association Cote a Coast.

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la commune et cette association, la moitié de cette enveloppe a été versée au cours du premier semestre.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à délibérer sur le versement du solde de la subvention annuelle, lequel peut être ajusté en fonction du nombre réel de participants aux actions mises en œuvre par Cote a Coast, telles qu'énoncé dans le compte-rendu d'activités présenté par l'association.

En l'espèce, l'association sollicite le versement du solde de 500€, afin de porter la subvention annuelle à 1 000€ conformément à l'enveloppe globale prévisionnelle.

L'association précise en effet dans son bilan d'activité, reçu le 10 novembre 2025, que cela lui permettra de financer, si le Conseil Municipal valide le versement du solde de 500€, les frais de maintenance du site internet de l'association (183€), le concert à venir pour son repas annuel (500€), mais aussi la participation aux frais de voyage d'une délégation de 9 Marsellois à Baltimore (Irlande), du 20 au 24 septembre 2025 (495€).

Subvention annuelle sollicitée au 31/01/2025 au regard du budget prévisionnel de l'association	2 000€
Crédits inscrits au BP 2025 - délibération 25/03/2025	1 000€
Autorisation de versement de la 1 ^{ère} fraction de la subvention annuelle prévisionnelle (50%), conformément à la convention d'objectifs et de financement	500€
Solde à verser demandé par l'association au regard du bilan financier annuelle - soumis à délibération 25/11/2025	500€
Montant réel subvention 2025	1 000€ (conforme au prévisionnel)

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-25 et L. 2121-17,

Vu la délibération n°25.26 du 25 mars 2025, portant attribution de subvention à l'association Cote a Coast,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 22 octobre 2018 entre la Commune et l'association Cote a Coast,

Considérant le bilan annuel d'activités pour 2025 produit par l'association Cote a Coast,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'est membre des instances dirigeantes de l'association Cote a Coast, ou n'en est adhérent,

Considérant que la présente délibération, inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 novembre 2025, n'a pu être examinée lors de cette séance, le quorum n'étant plus atteint après le départ des plusieurs conseillers municipaux,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, qui précise que si le quorum n'est pas atteint après une première réunion une nouvelle réunion peut se tenir au moins trois jours plus tard et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents, le Conseil Municipal a donc été convoqué le 26 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement à Cote a Coast de 500€, au titre du solde de la subvention annuelle 2025 ;
- CONFIRME que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65, article 65748, du budget 2025 de la commune.

25.74 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation Marsellois (CAM) - Octobre Rose

Rapporteur : Hervé PINEAU

À l'occasion de l'opération « Octobre Rose », le Comité d'Animation Marsellois (CAM) a organisé une marche solidaire le samedi 18 octobre 2025. 80 participants, dont certains venus de Lagord, Puilboreau et La Rochelle, ont parcouru le littoral et permis de récolter un peu plus de 700 €, sans compter la vente de produits annexes (rubans, pin's, tee-shirts) qui n'a pas encore été valorisée.

La commune s'est associée à cet événement en apportant une aide logistique et financière, prévoyant une enveloppe de 300 € pour le buffet destiné aux participants, sur devis du CAM. Le Comité a toutefois optimisé la dépense, qui s'est finalement élevée à 216 €, générant ainsi une économie de 84 € pour la commune.

Souhaitant que cette somme puisse profiter à la Ligue contre le cancer, le CAM a proposé de l'intégrer au don global remis à cette association. Il est donc proposé d'attribuer au CAM une subvention exceptionnelle de 84 €, afin de compenser l'avance réalisée par l'association pour ce don.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-25 et L. 2121-17,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le courrier du Comité d'Animation Marsellois du 20 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 octobre 2025, et sur sa proposition,

Considérant la participation du CAM à l'organisation de l'opération « Octobre Rose » et l'économie de 84€ réalisée sur le buffet financé par la commune,

Considérant que le CAM a affecté ce montant au don remis à la Ligue contre le cancer et qu'il convient de compenser cette avance par une subvention exceptionnelle,

Considérant que les conseillers siégeant au sein des instances dirigeantes ou adhérents du Comité d'Animation Marsellois, ont quitté la salle lors de la discussion et de la mise au vote de la subvention à cette association, à savoir : Madame Monique BARRIERE,

Considérant que la présente délibération, inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 novembre 2025, n'a pu être examinée lors de cette séance, le quorum n'étant plus atteint après le départ des plusieurs conseillers municipaux,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, qui précise que si le quorum n'est pas atteint après une première réunion une nouvelle réunion peut se tenir au moins trois jours plus tard et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents, le Conseil Municipal a donc été convoqué le 26 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Comité d'Animation Marsellois une subvention exceptionnelle de 84 € au titre de l'opération « Octobre Rose ».
- **DIT** que cette subvention sera mandatée sur le budget communal au chapitre 65 - article 65748.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 14h38.

Le Maire,
Président de séance,
Hervé PINEAU




Le Secrétaire de séance,
Daniel MAHE

